Image not found or type unknown

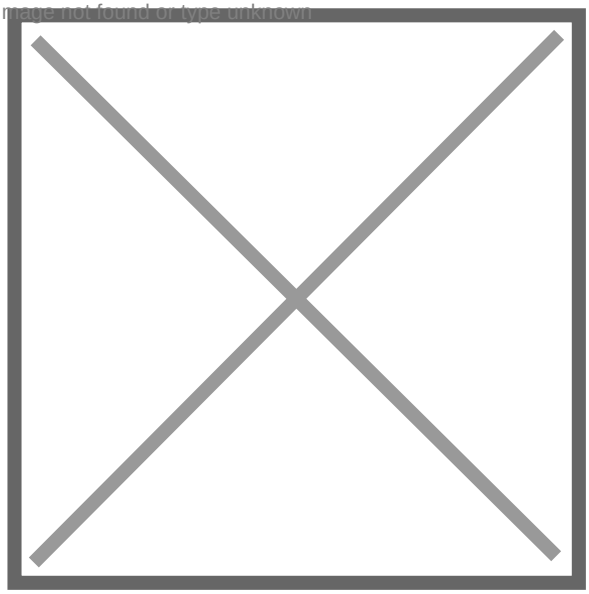

Calcul CP contrat de 39h réparties sur 3.5 jours

Par **tctt**, le **07/03/2018** à **02:44**

Bonjour à tous,

Voici mon problème :
Je travaille en tant que réceptionniste de nuit.
Je fais 10 h/nuit pendant 7 jours consécutifs : du jeudi au dimanche soit 40 h, puis du lundi au jeudi soit 30 h.
Ensuite je suis en Repos Hebdo sur le même principe de fonctionnement. Je travaille donc bel et bien toutes les semaines sous une sorte de 4/3 - 3/4 un peu spécial.
Je travaille de 21 h à 7 h.

Mon contrat est soi disant un 39 h au lieu d'un 35 h pour "compenser" le fait que je sois de nuit, et sous ce prétexte je n'ai pas le droit au rattrapage de mes jours fériés.

Mon problème se situe également et principalement au niveau de mes CP : puisque le DRH considère que je travaille en moyenne 3,5 jours par semaine, pour avoir 5 semaines de CP j'ai donc droit à 5 x 3,5 soit 17,5 jours de congés par an.

Je précise que je ne suis bien entendu pas majoré sur les horaires de nuit puisque je suis sous la convention collective des Hôtels Cafés et Restaurants et, de plus, je suis rémunérée comme quelqu'un qui sort d'un CAP/BEP et qui n'a pas d'expérience alors que j'ai un BTS et plusieurs années d'expérience professionnelle.

Est-ce normal que je n'aie que 17,5 jours de CP par an, en vue de ma charge de travail et du fait que j'ai un CDI 39 h ?

Merci.

Par **morobar**, le **07/03/2018** à **09:18**

Bonjour,
Comme tout salarié, vous avez droit à 2.5 jours par mois travaillé ce qui porte à 5 semaines vos droits à congés, par simple multiplication soit 2.5 x 12 = 30
Quand vous prenez une semaine, vos droits sont amputés de 6 jours.
Pour ce qui est de votre qualification, ce qui importe est la nature du poste tel que décrit dans la convention collective.
Il n'est pas interdit d'embaucher un polytechnicien énarque au poste de standardiste.

Par **tctt**, le **16/03/2018** à **01:56**

Bonjour,

Merci pour votre retour.
En êtes-vous sûr ? Car le DRH a l'air certain de son calcul ; il vient même me rencontrer ce samedi (demain) pour m'expliquer tout ça...

Je vous transmets son calcul :
-> 5 jours travaillés x 5 semaines de congés = 25 jours de congés
-> 3.5 jours travaillés x 5 semaines de congés = 17.5 jours de congés

Puisque mes 39h sont réparties sur 3,5 jours par semaine, il considère que pour avoir 5 semaines je n'ai droit qu'à 17 jours et demi...

Je veux être bien sûre de mon coup, histoire de pas trop passer pour une idiote/me mettre en froid avec la direction sans raison/ne pas affirmer quelque chose de faux

Merci d'avance

Par **morobar**, le **16/03/2018** à **08:57**

Votre DRH est un sombre ignorant.
Il met en place des CP sur les jours ouvrés, c'est à dire 5 par semaine et avec la cinquième semaine de M. François MITTERAND, cela porte votre total à 5 x 5 =25 jours.
C'est toléré,; mais ce n'est pas la loi.
art.L3141-3 du code du travail:
==
Le salarié qui justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail effectif a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail.
La durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

==
Le temps partiel n'intervient pas.
Vous travaillez x heures par semaine avec un salaire de y euro.
VOS congés seront défalqués sur la base de 6 (bon ici 5) jours par semaine de congés, et rémunérés à hauteur de 10% de vos salaires écoulés/..

Par **tctt**, le **17/03/2018** à **06:54**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre retour, qui va m'être très utile !

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés